

midi, toute l'artillerie qui n'était pas au feu, a été réunie dans l'église Notre-Dame qui, désormais, servira à cet effet. La résolution a été prise sur la proposition du citoyen Chantard, membre du comité d'artillerie.

Judi dernier, la première communion s'est faite à Saint-Germain-des-Prés. Par prudence, beaucoup de jeunes communicants ont pris des vêtements de couleur, et plusieurs d'entre elles étaient cependant bien accompagnées. Une pauvre femme du peuple, seule avec sa petite fille, l'emmenait toute vêtue et voilée de blanc. Les voisins s'étonnaient. « N'ayez pas peur, dit-elle, si on insulte ma fille, j'ai de quoi répondre; le premier qui osera lui dire un mot recevra une pierre en pleine figure. » Et elle montra sa poche pleine de cailloux.

D'après le *Mot d'Ordre*, à la suite de l'explosion de la cartoucherie de l'avenue Rapp, il y aurait 400 personnes mortes ou mourantes, 500 blessés et 2,000 maisons effondrées ou ébranlées dans un rayon de 6 kilomètres.

Le Français dit que les débris de la colonne Vendôme ont été vendus aux Prussiens. Le même journal assure que la poudrière qui a fait explosion était destinée à sauter sous les pieds des soldats de Versailles.

Le Père Duchêne demandait hier que pour compléter l'œuvre de la démolition de la colonne Vendôme, on jetât au vent les cendres de Napoléon 1^{er}; il demande aujourd'hui « qu'on f... » en bas l'infâme baraque des Tuileries et qu'on fasse sur l'emplacement une promenade pour les bons bougres de patriotes.

Au moment d'être frappé de la suspension prononcée contre lui, le journal *La Commune* a jeté à l'Hôtel-de-Ville et au Comité du Salut Public de menaçants adieux :

Voici son premier Paris de ce matin : Trahison au Moulin-Saquet, trahison au fort d'Issy, trahison à la cartoucherie de l'avenue Rapp, trahison partout ! — Mais qui donc trahit ? — Les agents de Versailles ? — Ils font leur métier et nous serions heureux de leur répondre par la réciprocité.

Il n'y a ici d'autre trahison que l'ineptie, l'imbécillité des polissons et des drôles qui ont mis la main sur les services publics dont ils ne connaissent pas le premier mot. Entre leurs mains, l'État général est devenu gaufre à pens, et salut public doit s'appeler abandon ou négligence des plus élémentaires garanties.

Ah ! sauglants histrions, vous jouez à la Commune de 92 et à la Convention montagnarde ! Eh bien, moi qui ne suis pas comédien et qui prends l'histoire par son côté sérieux, je vais vous dire au juste ce qui vous revient.

Quand une administration, à moins de 15 jours de distance, se laisse surprendre par deux échecs aussi meurtriers que celui du Moulin-Saquet et de l'explosion de la cartoucherie d'hier, c'est peine de mort contre les incapables. Demandez-le plutôt aux mères de Custine, ainsi qu'aux réquisitoires de Robespierre et de St-Just.

Si donc nous reproduisons 93, au lieu d'en faire la caricature, nous pouvons annoncer qu'à l'heure qu'il est, tous les membres de la Commune, qui ont passé par la commission de sûreté générale et par le comité de salut public, sont écroués à Mazas ; que, sous huit jours, le sang des citoyens sacrifiés par leur impéritie et leur imprévoyance sera vengé.

Responsabilité jusqu'à la mort : Voilà le vrai 93, le 93 historique, révolutionnaire, fondateur de la République, de l'indépendance nationale et de l'autonomie parisienne, bien différent de l'abjecte parodie dont vous scandalisez et déshonorez la révolution.

Et cette tradition, la seule vraie, la seule respectable, nous la prenons tellement au sérieux que si demain, le châtiment n'a pas commencé d'atteindre les criminels, nous déclarons hors le droit, hors la loi, à la merci du premier brave qui aura l'énergie de faire justice d'aussi sanglantes incapacités.

La peine de mort contre les nullités envahissantes qui, pour la satisfaction de leurs visés ambitieux, se cramponnent aux fonctions ou ils n'entendent rien; comptant leurs fautes par les hécatombes de patriotes; la peine de mort jusqu'à ce que l'exécution ait purgé les services publics de tous les ineptes, la peine de mort contre les fonctionnaires, voilà ce que nous faisons aimer 93, voilà la seule application pratique que lègue à notre génération de 1871 l'héroïque pléiade des grands jours de la première république.

Nous ne jouerons pas à la révolution : c'est pourquoi il faut que cette sentence s'exécute.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Versailles, 20 mai.

(Présidence de M. J. Grévy.)

La séance est ouverte à 3 h. 40 m. H'est donné lecture du procès-verbal, qui est adopté sans discussion.

Député par M. Langlois d'un rapport de la commission d'initiative parlementaire concluant à la prise en considération d'une proposition de M. d'Andelarre relative à la cause des départs et consignations.

Plusieurs congés accordés. Renvoi à la commission de décentralisation d'une proposition de M. Savary relative à l'organisation des conseils départementaux.

Renvoi à la commission compétente d'une proposition relative aux concordats amiables.

L'ordre du jour appelle la discussion de la prise en considération de la proposition de M. Brunet, relative au règlement de la question préalable.

La commission conclut au rejet de la prise en considération.

Cette proposition a pour but de soumettre la question préalable à quatre conditions.

1^o Elle devrait être faite à la tribune ; 2^o Elle devrait être appuyée par la signature de vingt membres présents à l'Assemblée ; 3^o Elle ne pourrait être mise aux voix qu'après que le membre qu'elle concerne aurait été admis à s'expliquer brièvement ; 4^o Elle ne pourrait être votée qu'au scrutin public ;

M. J. BRUNET soutient l'utilité de sa proposition. A ses yeux, c'est une des plus graves questions qu'une assemblée parlementaire peut avoir à résoudre. Elle intéresse la dignité des représentants, c'est-à-dire des mandataires du peuple souverain.

Elle touche donc à la dignité même d'une assemblée souveraine. Cette assemblée est née dans des circonstances douloureuses pour un but particulier. Elle est novice au point de vue parlementaire, et elle peut laisser sombrer son initiative entre deux écueils. Le premier écueil est celui de la tactique résultant de certaines habiletés parlementaires. Le second écueil, c'est qu'elle ne viole le droit d'initiative de chacun de ses membres par des coups d'autorité ou plutôt de majorité toute-puissante.

L'honorable représentant ne s'élève pas d'une manière absolue contre la question préalable, mais il faut qu'elle soit réglementée de manière à ce que le droit d'initiative parlementaire ne soit pas étouffé sous la volonté d'une majorité accablante.

M. JULES DE RESSÉGUIER, rapporteur : L'honorable M. Brunet nous avait dernièrement, du haut de la tribune, invités par une proposition spéciale à déposer les armes devant l'insurrection de Paris (Réclamations à gauche). L'honorable M. Brunet ne nous a-t-il pas invités dernièrement à cette tribune à négocier avec l'insurrection de Paris, à donner satisfaction à ses légitimes réclamations (Agitation) ?

M. BRUNET. Je n'ai pas proposé de traiter avec l'insurrection de Paris, mais de négocier avec Paris.

M. DE RESSÉGUIER. Dans ce moment, nous ne pouvons séparer Paris de l'insurrection. L'orateur poursuit sa citation au milieu de nouvelles interruptions. Il rappelle que la proposition Brunet fut rejetée par la question préalable. Or, c'est deux jours après que M. Brunet présenta sa nouvelle proposition.

On est en droit de supposer que cette nouvelle proposition n'est pas tout-à-fait désintéressée dans l'espèce et que M. Brunet a cédé plus au désir de venger le sort fait à sa proposition précédente qu'à celui d'améliorer le règlement de l'Assemblée. Or, la Commission a pensé, après examen fait de la question, qu'elle avait à ménager le droit et les justes susceptibilités de la Chambre en lui épargnant des discussions oiseuses ou inconvenantes. (Rumeurs à gauche.) En ce faisant, la Commission n'a nullement pensé restreindre le droit d'initiative parlementaire.

Au reste, elle trouve le règlement actuel suffisant et elle persiste dans sa conclusion.

M. BRUNET proteste contre les attaques personnelles aussi violentes qu'injustes dont il vient d'être l'objet. Il se plaint aussi que la majorité vient, à l'instant même, d'opposer à sa parole le système de bourdonnement qu'elle applique en général aux propositions qu'elle ne veut pas écouter. L'orateur, reprenant l'examen de sa proposition, dit qu'elle méritait un autre accueil. Il proteste contre le système d'étouffement pratiqué par la majorité (Rumeurs à droite) à l'égard de certains membres de la minorité et relève à nouveau le caractère trop exclusivement personnel du rapport présenté par M. de Rességuier.

M. JULES RESSÉGUIER. — J'ai dit que nous devions repousser par la question préalable les propositions qui seraient dangereuses ou de simples divagations.

M. J. BRUNET — Vous avez enfoncé avec beaucoup d'éloquence une porte ouverte; je ne conteste pas la question préalable. J'en ai vu plus que vous l'importance et c'est pour cela que je demande à l'Assemblée de porter son attention sur le droit de la question préalable et de le régulariser.

Une voix à droite. — En l'escamotant.

M. J. BRUNET. — Je suis dans mon droit de dire que le rapport est étudié et plein de suffisance.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas le droit d'attaquer ainsi un travail provenant d'une Commission. Renfermez-vous dans la question.

M. J. BRUNET. — C'est précisément parce que je m'y suis renfermé en commençant que je crois avoir ce droit de répondre au rapporteur qui m'a appelé sur un autre terrain. Dans ma proposition il n'y a pas un mot de Paris. Ma proposition est une proposition réglementaire et purement réglementaire.

A propos de ma proposition sur Paris; elle était faite dans un esprit de conciliation. C'est une question d'urgence que je désire faire comprendre à l'Assemblée et les élections municipales du 7 mai plaident pour l'urgence. L'urgence a été repoussée. J'ai envoyé ma proposition à la Commission exécutive. C'est la Commission d'initiative que M. J. Brunet appelle ainsi.

M. LE PRÉSIDENT rappelle de nouveau l'orateur à la question.

M. JEAN BRUNET. Si le rapport s'était renfermé dans la question d'aujourd'hui, j'y serais resté.

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne s'agit maintenant que de la question préalable.

M. J. BRUNET. — Je ne dis pas le contraire, mais il doit bien m'être permis de répondre au rapporteur qui m'a amené sur le terrain. Les raisons que j'ai données M. le rapporteur sont peu approfondies et si l'Assemblée ne veut pas immédiatement la prendre en considération.

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée sur les conclusions de la Commission tendant au rejet de la proposition. Ces conclusions sont adoptées.

Un membre dépose et développe une proposition relative au logement et à l'entretien des troupes allemandes dans les départements envahis. Cette proposition, dans le but de mettre un terme aux inconvénients et aux dangers de toute nature que présente le logement des troupes allemandes chez

l'habitant formule deux articles dont voici la substance :

Art 1^{er}. — Les autorités françaises compétentes sont invitées à s'entendre avec les troupes allemandes pour la désignation des villes où ces troupes devront tenir garnison.

Art. 2. — Les administrations municipales sont invitées à faire exécuter de concert avec le Gouvernement français des travaux d'appropriation dans les bâtiments communaux pour y loger les troupes allemandes.

L'urgence demandée sur cette proposition est déclarée.

Député d'un rapport tendant à autoriser la ville de Tours à emprunter 1,200 mille francs.

L'ordre du jour amène la 2^e délibération sur la proposition de M. Lamy et plusieurs de ses collègues relative à une révision des services publics.

La Chambre décide qu'elle passera à la 3^e délibération.

Rapports de pétitions.

M. PAJOT rapporteur : 1^o Pétition relative à l'établissement d'un réseau télégraphique souterrain. La commission propose l'ordre du jour. — Adopté. — 2^o Pétition demandant le transfert de l'Assemblée à 100 kilom. hors Paris et le rétablissement des anciennes provinces. La commission propose le renvoi à la commission de décentralisation. — Adopté.

3^o Pétition demandant l'autonomie de l'administration de Paris avec transfert du gouvernement à Tours. — Renvoyé à la commission de décentralisation. — 4^o Pétition proposant des mesures contre les sociétés secrètes et les étrangers. — Ordre du jour.

5^o Pétition proposant certaines réformes décentralisatrices. Renvoi à la commission de décentralisation.

6^o Pétition proposant la décapitalisation de Paris. — Renvoi à la commission de décentralisation.

7^o Pétition provenant d'un conseil municipal de la Dordogne. (Adoption de la question préalable.)

8^o Nouvelle pétition émanant que, pour cause de tranquillité, le siège de l'Assemblée soit toujours fixé hors de Paris.

Une voix à gauche : C'est la première fois que nous entendons distinctement l'objet des pétitions. Nous demandons la question préalable. (A gauche : Appuyé ! appuyé !)

La question préalable mise aux voix est rejetée. Le renvoi à la commission de décentralisation est adopté.

9^o Une autre pétition est rapportée sur le même objet, quelques membres à gauche demandent de nouveau la question préalable.

Une voix à droite. Une simple observation. La question préalable pour être mise aux voix doit être appuyée. Elle ne l'est pas.

Voix à gauche : Comment ! elle est parfaitement appuyée.

La même solution a lieu pour la pétition rapportée.

M. DAGREU, propriétaire à Versailles, demande que M. Thiers soit investi de la présidence de la République, comme en 1848; afin de mettre fin à une situation provisoire intenable. Le rapporteur tend complète justice au talent, à l'expérience et aux éminentes qualités personnelles de M. Thiers, mais il fait remarquer que le chef du pouvoir exécutif gouverne très bien le pays avec l'autorité qu'il possède, il a assuré la sécurité de l'Assemblée et la répression de l'insurrection de Paris. Dans ces termes, le rapport conclut à l'ordre du jour. — L'ordre du jour est adopté.

11^o Un électeur nommé Bonjour, demande que les autorités municipales qui ont reçu des remises des Prussiens, rendent l'argent qu'ils au-raient reçu. La Commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur qui vérifiera les faits. (adopté.)

12^o Pétition demandant une plus grande publicité du *Moniteur des Communes*. — Ordre du jour.

13^o Pétition relative aux habitants des îles anglaises situées sur les côtes de France — Question préalable.

14^o Pétition demandant la mise en accusation de plusieurs membres du Gouvernement. Question préalable.

15^o Pétition demandant les franchises municipales. L'élection des maires par toutes les villes sans exception, une représentation des villes, enfin la proclamation de la République. — Ordre du jour.

16^o Pétition demandant la convocation d'une Constituante ayant mission de proclamer et de fonder la République. La Commission propose la question préalable. La gauche proteste. Le rapporteur lit la pétition et maintient ses conclusions.

M. P. C. expose que les pétitionnaires se sont exprimés en des termes très-convenables et nullement irrespectueux. En conséquence, la question préalable n'est pas admissible.

M. BARAGON dit que les pétitionnaires n'ont pas le droit de désigner une forme de gouvernement à l'Assemblée.

Dans cette condition, il y a lieu de voter la question préalable, tout au moins sur la partie impérative de la pétition. Ce votera un hommage au suffrage universel et à la souveraineté de l'Assemblée.

L'orateur s'élève avec une énergie contre toute contestation de cette souveraineté.

des Communes. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

21^o — Pétition de divers gardes nationaux de Libourne faisant appel à la conciliation. La Commission conclut à la question préalable, parce qu'aucun corps constitué ne peut pétitionner en nom collectif.

Un membre fait observer que rien n'interdit aux gardes nationaux de pétitionner. Les lois contraires doivent être abrogées.

M. LE COMTE DE NOYER rappelle la loi de 1831.

La question préalable proposée par la Commission est adoptée.

22^o — Pétition d'un sieur Travers demandant la création d'une Chaire d'économie politique. (Ordre du jour.)

23^o — Pétition d'un sieur Thévenot demandant la régularisation des droits et des devoirs pour tous les emplois publics (renvoyé au bureau des renseignements.)

27^o — Pétitions diverses proposant pour la libération de l'indemnité due par la France, différents moyens qui ne sont aucunement pratiques. (Ordre du jour.)

28^o Pétition demandant qu'on établisse une nouvelle décoration pour toute personne versant une certaine somme de 10,000 fr. à un million dans l'intérêt de la libération pécuniaire de la France vis-à-vis de l'étranger. Les membres de cet ordre patriotique recevraient le titre de chevaliers de la Libération nationale. (Ordre du jour.)

29^o Pétition de M. Mercier, conseiller municipal de Harn avec divers habitants notables des environs, demande pour le paiement des indemnités de guerre la création de 5 milliards d'obligations de 100 fr. sans intérêt et pendant vingt ans avec tirage de 300,000 fr. par an avec primes. Les tirages seraient consacrés au service des primes. Il y aurait ici une conservation de 1/10 du capital versé. Devant la difficulté de cet emprunt, qui a des précédents dans les emprunts municipaux, et les emprunts d'Etat, M. Mercier consent à le réduire à 2 milliards. La pétition paraît mériter l'attention. En conséquence, le renvoi à la commission du budget est prorogé. L'Assemblée vote ce renvoi.

A lundi à 3 heures, séance publique. L'ordre du jour porte le tirage au sort des diverses propositions et la 3^e délibération Péconnet, Grandier et consors, relative à la suspension des saisies immobilières. La séance est levée à 6 h. 1/4.

Chronique locale & départementale

La Compagnie du Chemin de fer du Nord a l'honneur de prévenir le public que la voie vient d'être coupée entre Paris et Saint-Denis qui devient tête de ligne.

Toute expédition de marchandises est provisoirement suspendue à destination de points situés au delà d'Amiens et de Tergnier dans la direction de Paris.

Nous avons annoncé, dans notre numéro du 3 de ce mois, que les Français, de même que les étrangers arrivant en Belgique par la frontière de France, devaient, pour être admis en ce pays, être munis d'un passe-port régulier.

L'Indépendance belge annonce qu'à partir du 25 mai courant, ces passe-ports ne seront valables que s'ils sont visés par un agent diplomatique ou consulaire belge accrédité à l'étranger.

ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DE ROUBAIX.

M. M. les membres de l'association de l'Industrie et du Commerce de Roubaix sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le mardi 13 juin à 8 heures du soir, à l'hôtel-de-ville, salle des adjudications.

EXTRAIT DES STATUTS : Chapitre X. — des Assemblées

Art. 39. Il y aura une assemblée générale obligatoire chaque année, au jour et heure qui seront déterminés par la Chambre Syndicale, sur convocation du président adressée aux membres de l'association. Dans cette assemblée, la chambre fera les rapports et comptes-rendus, propositions concernant la situation, exposé de la situation financière, budget des dépenses, etc., etc.

On procédera aussi dans cette assemblée au renouvellement partiel et annuel de la Chambre Syndicale.

Art. 40. L'assemblée vote par assis et levé.

Le scrutin secret est de droit toutes les fois qu'il est demandé par dix membres. Dans ce cas, les noms des membres réclamant le scrutin secret seront déposés sur le bureau.

Art. 41. Toutes propositions, quelles qu'elles soient, devant être soumises à une assemblée par un ou plusieurs membres, devront être envoyées au président quinze jours au moins avant cette assemblée.

M. Quint, brasseur à Roubaix, revenait hier de Lille, ramenant toute sa famille avec lui dans sa voiture. En arrivant à Wasquehal, il descendit avec sa femme, confiant à un mendiant le soin de garder les chevaux. Ses enfants étaient restés dans la voiture. Tout à coup des cris se font entendre. Les chevaux, abandonnés, viennent de partir, et excités par le bruit de la portière restée ouverte et battant le coffre de la voiture, et aussi par les cris des enfants, prennent le mors aux dents, laissant bien loin derrière eux les parents qui, vainement, s'efforcent de les rejoindre. Sur leur route, ils renversent un petit pan de mur, traversent le pont du chemin de fer, un viaduc étroit, sous lequel une voiture bien conduite trouve juste un passage, et enfin s'arrêtent d'eux-mêmes, épuisés, embarassés dans le limon et dans les traits. Les enfants n'ont reçu aucune contusion dans cette course furibonde : ils en ont

été quittes, fort heureusement, pour une frayeur facile à concevoir.

A l'audience du tribunal correctionnel de Lille du 17 mai, M. Ph. Scamps, fabricant à Roubaix, était poursuivi par MM. Roussel-Lecomte, François Roussel et R. Desrousseaux, tous trois fabricants à Roubaix, pour diffamation, commise par la voie de la presse, à raison de la publication d'un écrit intitulé *Acte de justice*.

L'affaire fut plaidée à l'audience dudit jour 17 mai, et mise en délibéré.

Par jugement rendu ce jour, Scamps a été condamné à payer à chacune des parties, et par trois jugements distincts, 1 franc à titre de dommages (c'était la somme demandée).

Le tribunal a ordonné, en outre, l'insertion de chacun de ces jugements dans un journal de Roubaix, au choix du plaignant.

Ferdinand Verversmet, âgé de 30 ans, ouvrier terrassier à Roubaix, s'est introduit dans une baraque habitée par des briquetiers où il a dérobé du numéraire et une certaine quantité d'effets d'habillement. — Quatre mois de prison.

Le projet de chemin de fer de Valenciennes à Aulnoye promet enfin d'être mis prochainement à exécution. Les travaux sont commencés dans la zone des fortifications du côté de la porte de Paris et seront poursuivis, nous dit-on, avec une grande activité. (Echo de la Frontière.)

Dernières nouvelles

Dépêches télégraphiques

Service particulier du Journal de Roubaix

Versailles, 22 mai. ASSEMBLÉE NATIONALE. — M. Thiers dit que la cause de la justice et de la civilisation triomphe, grâce à notre brave armée. (Applaudissements unanimes.) Il continue en rendant compte des positions de l'armée.

Parlant ensuite du sort qui attend les insurgés, il dit que les lois seront exécutées avec rigueur.

Versailles, 22 mai. Personne ne pourra entrer ou sortir de Paris pendant quelques jours, jusqu'à ce que les principaux chefs de l'insurrection soient arrêtés.

Versailles, 22 mai, 2 h. soir.

L'armée occupe la place du Nôuvél-Opéra.

Le quartier général du général Clissey est établi à l'école militaire.

Une grande explosion, suivie d'incendie, a eu lieu au manège d'état-major, près l'esplanade des Invalides.

Saint-Denis, 22 mai, 7 h. soir.

L'isolement de Paris reste complet. Les batteries de Montmartre tirent faiblement. Les ordres les plus stricts ont été donnés aux avant-postes allemands, de repousser tous les insurgés. Les postes avancés seront doublés cette nuit pour empêcher les insurgés de rompre le cercle du côté-nord.

Un général insurgé blessé a voulu passer, les avant-postes allemands l'ont forcé à retourner.

Il y a des explosions répétées à Paris. Le quartier général du prince de Saxe sera retiré sous peu de jours de Margency pour être remplacé à Compiègne.

La garde prussienne retournera cette semaine en Allemagne et sera remplacée par le 4^o corps.

Versailles, 23 mai, 11 h. 45 m.

Renseignements de Paris à 6 heures du matin. — Nos troupes occupent la place Clichy, la gare St-Lazare, le palais de l'Industrie, le corps législatif, les Invalides et la gare Montparnasse.

Un vif combat d'artillerie et de mousqueterie avait lieu à la barrière du Maine et sur la place de la Concorde que les insurgés n'ont pas encore abandonnées, et en avant de la place Clichy.

Nos troupes sont pleines d'ardeur, nos pertes légères.

On assure que nos troupes ont commencé l'attaque de Montmartre.

Une défilé complète de l'insurrection paraît très prochain.

Le général Dombrowski a été blessé; il a essayé de fuir mais les Prussiens lui ont refusé le passage.

Les bataillons des gardes nationales amis de l'ordre se réorganisent dans la plupart des maires de Paris; hier soir, ils se sont réunis dans la matinée au château de la Muette.

La population habitant les quartiers défilés à Paris, manifeste une grande satisfaction.

Versailles, 23 mai, 1871. 3 heures 30 soir.

Montmartre est pris tout va bien.

Dépêches officielles

Versailles, 23 mai, 2 h. soir. Le chef du Pôuvôir exécutif aux préfets, sous-préfets, généraux, etc. Les événements survenus le 22 mai que nous avions le droit de prévoir.